

COMMUNE DE ST CRÉPIN

DELIBERATIONS

Du 25 mai 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour :
Contre :
Abstention :
Blanc :

N° d'ordre : 2020

Le vingt-cinq mai deux mil vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur GORRON Philippe, Maire, en séance ordinaire,

Présents : Philippe GORRON, Matthieu CADOT, André MARCHAIS, Fabienne ASSIMEAU, Cécile MAIRAND, Charlène GRIFFON, Freddy VINET, Denis GORRON, Luc DUCLOS, Céline ROUIL, Eric BOUCLY, Ronald VERNOUX.

Absents :

Secrétaire : Cécile MAIRAND

Convocation du 16/03/2020

Séance ouverte à 19H

Ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoint
- Election du ou des adjoints
- Tableau du Conseil Municipal

Objet : Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André MARCHAIS, le plus âgé des membres du conseil. En raison de la crise sanitaire liée au Covid 19, le Président demande à l'assemblée de réaliser cette réunion en huis clos. A l'unanimité, l'assemblée accepte la tenue de cette réunion en huis clos.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales concernant la possibilité de décider du huis-clos

Le Président donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée : Monsieur Matthieu CADOT

Le Président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletin blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu : **Monsieur Matthieu CADOT : 10 voix**

Monsieur Matthieu CADOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée afin d'ajouter à l'ordre du jour un point : la désignation des membres du SIVOS.

Tous pour

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Crépin un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

- DECIDE la création de deux postes d'adjoints au maire

Objet : Election des Adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales,

L'article L. 2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... »

L'article L. 2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 2 adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Le Maire demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée : Madame Céline ROUIL

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletin blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu : **Madame Céline ROUIL : 10 voix**

Madame Céline ROUIL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Le Maire demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

Monsieur Eric BOUCLY

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletin blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : **Monsieur Eric BOUCLY : 11 voix**

Monsieur Eric BOUCLY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire.

OBJET : Election des délégués SIVOS

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de quatre délégués devant siéger au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION SCOLAIRE de GENOUILLE et de SAINT CREPIN.

Le Conseil Municipal a élu :

**Monsieur CADOT Matthieu
Madame ROUIL Céline
Madame GRIFFON Charlène
Madame MAIRAND Cécile**

OBJET : Tableau du Conseil Municipal

	Suffrages obtenus par candidat
Matthieu CADOT,	100
Céline ROUIL,	101
Eric BOUCLY,	103

Charlène GRIFFON,	102
Fabienne ASSIMEAU,	101
Cécile MAIRAND,	101
Freddy VINET,	100
Ronald VERNOUX.	97
Denis GORRON,	97
Luc DUCLOS,	96
André MARCHAIS,	90

La séance est levée à 20h.

Signatures

CADOT Matthieu	
ROUIL Céline	
VERNOUX Ronald	
BOUCLY Eric	
MAIRAND Cécile	
ASSIMEAU Fabienne	
DUCLOS Luc	
GORRON Denis	
MARCHAIS André	
VINET Freddy	